

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) SUR LA COMMUNE DE SASSENAGE

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté du Président du Département de l'Isère n°2019-5064 en date du 9 août 2019, sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Sassenage.

Cette enquête aura lieu du mercredi 25 septembre au vendredi 25 octobre 2019 inclus (jusqu'à 17h).

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Daniel Durand, Docteur en biogéographie – consultant en environnement retraité, a été désigné commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 4 juillet 2019.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du mercredi 25 septembre au vendredi 25 octobre 2019 inclus au Centre technique municipal de Sassenage, situé 4 rue Pierre de Coubertin 38360 Sassenage, aux jours et heures d'ouvertures indiqués ci-après :

- Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- Mercredi de 8h30 à 12h
- Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus, ou les adresser avant la fin de l'enquête, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Monsieur Daniel Durand, Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Mairie de Sassenage – Place de la Libération – 38360 Sassenage (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse : urbanisme@sassenage.fr jusqu'au 25 octobre 2019, 17h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – Hôtel du Département – 9 rue Jean Bocq – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- Une notice qui analyse notamment l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;
- Un plan de situation et un plan de délimitation ;
- La mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, ainsi que l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- Les accords ou avis des personnes publiques consultées ;
- L'arrêté de Monsieur le Président du Département de l'Isère portant ouverture de l'enquête ;
- Le registre des observations.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations au Centre technique municipal de Sassenage selon les jours et horaires suivants :

- Mercredi 25 septembre 2019, de 9h à 12h
- Lundi 7 octobre 2019, de 9h à 12h
- Jeudi 17 octobre 2019, de 14h à 17h30
- Vendredi 25 octobre 2019, de 14h à 17h

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Département et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions pourront être consultés au Centre technique municipal – 4 rue Pierre de Coubertin – 38360 Sassenage ; à la Préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun – 38000 GRENOBLE, et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue, aux frais du demandeur, auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 9 rue Jean Bocq – CS 41096 – 38022 GRENOBLE cedex 1.

INFORMATION

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Monsieur Franck KABALIN (tél. : 04 76 00 30 05 ou courriel : franck.kabalin@isere.fr) ou de Madame Delphine STOPPIGLIA (tel. : 04 76 00 33 03 ou courriel : delphine.stoppiglia@isere.fr) – Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 9 rue Jean Bocq – CS 41096 – 38022 GRENOBLE cedex 1 ; ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

DÉCISION

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Sassenage.